

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Séance du mardi 26 mars 2024

**Délibération N° DE\_2024\_008BIS**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	4	4
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
4	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Christophe DELPUECH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vote du compte administratif 2023-Service Eau-Assainissement**

Le conseil municipal, présidé par Charles Dauban, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le maire se retire et ne prend pas part au vote.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	35 768,21	0,00	6 677,66	0,00	42 445,87
Opérations exercice	43 231,99	54 011,27	25 095,54	20 633,00	68 327,53	74 644,27
Total	43 231,99	89 779,48	25 095,54	27 310,66	68 327,53	117 090,14
Résultat de clôture		46 547,49		2 215,12		48 762,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 28/03/2024  
048-214801870-DE\_2024\_008BIS-DE

DE\_2024\_008BIS

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Total cumulé	0,00	46 547,49	0,00	2 215,12	0,00	48 762,61
Résultat définitif		46 547,49		2 215,12		48 762,61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 28/03/24  
Publié le 28/03/24

pour copie conforme  
Le président de séance  
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)